

<https://47.snuipp.fr/Medecine-de-prevention-comment-passer-une-visite-medicale>



# Médecine de prévention : comment passer une visite médicale

- Pratique -

Date de mise en ligne : jeudi 15 septembre 2016

Dernière mise à jour : 15 septembre 2016

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

# Les fonctionnaires de l'État (dont les enseignants) qui le souhaitent ont droit à une visite annuelle auprès d'un médecin de prévention

([article 22](#) du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique).

**Pour le personnel de l'Éducation nationale**, c'est le médecin de prévention du Rectorat qui assure cette visite. De même que les examens complémentaires que le médecin de prévention pourrait recommander à son issue, elle donne droit à une autorisation d'absence ([article 25](#) du même décret).

**Pour bénéficiaire de cette visite médicale**, en l'absence de convocation de l'administration (pourtant obligatoire au moins tous les 5 ans ([article 24-1](#) du même décret), le docteur MARRACO, médecin de prévention de l'Éducation Nationale, reçoit les personnels du Lot-et-Garonne sur rendez-vous dans les bureaux de la DSDEN 47.

- Vous pouvez la contacter au Rectorat, au 05 57 57 38 26,
- Ou prendre rendez-vous auprès du secrétariat médical au 05 57 57 87 14  
ou par courrier électronique : [ce.medical.chez.ac-bordeaux.fr](mailto:ce.medical.chez.ac-bordeaux.fr)

**Sur le plan pratique**, la première visite médicale donne lieu à la constitution d'un dossier médical qui est ensuite complété après chaque visite médicale ultérieure. De plus, chacune de ces visites doit donner lieu à l'établissement, en deux exemplaires, d'une fiche de visite : l'un de ces exemplaires est remis à l'agent ; l'autre est versé au dossier médical de l'agent (circulaire FP/4 n°1871 et 2B n°95-1353 du 24 janvier 1996).

En cas de difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le SNUipp-FSU47.

En outre, nous vous rappelons que tout-e assuré-e social-e peut bénéficier tous les 5 ans d'un bilan de santé. Pour en bénéficier, il faut vous adresser à la [MGEN](#) (section de Lot-et-Garonne : 2 B Rue François Neveux - Trenque - 47550 BOÉ ou par téléphone : 36 76 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe hors coût opérateur))